

## VEAUX D'EMBOUCHE

# AIDE-MÉMOIRE – MODES DE COMMERCIALISATION

### Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)

Ce document vous informe des principales responsabilités des producteurs-vendeurs et des acheteurs selon les différents modes de commercialisation des veaux d'embouche assurés au programme ASRA.

Afin de faciliter le traitement de vos données par La Financière agricole du Québec (FADQ), toutes les déclarations d'événements relatifs à la traçabilité d'un animal doivent être transmises à Agri-Traçabilité Québec inc. (ATQ) par le vendeur ainsi que par l'acheteur. Pour connaître l'ensemble des déclarations que vous devez faire à ATQ ainsi que les délais exigés, vous pouvez consulter le document [Éleveurs et gardiens de bovins](#) à l'adresse suivante : [www.atq.qc.ca/fr/producteurs-intervenant/reglementation](http://www.atq.qc.ca/fr/producteurs-intervenant/reglementation).

Nous vous recommandons également de consulter le résumé de protection et les différents aide-mémoires à partir de la page d'accueil du site Web de la FADQ au [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca). Choisir l'onglet *Naviguer* et cliquer sur *Assurance stabilisation* au centre de la page sous *Assurances et protection du revenu*, puis sur *Documentation* à gauche de la page.

### TYPES DE MISE EN MARCHÉ – RESPONSABILITÉS DES PRODUCTEURS DE VEAUX D'EMBOUCHE

Le producteur-vendeur a la responsabilité de démontrer qu'il était propriétaire de l'animal au moment de sa sortie ou de sa vente. Assurez-vous d'avoir tous les renseignements complets sur l'acheteur et sur la transaction effectuée avec ce dernier.

Les transactions sont admissibles lorsque les conditions du programme sont respectées. La FADQ peut exiger tout document nécessaire à la validation des transactions.

Vous devez fournir les renseignements et pièces justificatives à votre centre de services sur demande.

#### Déclarations et interventions

- Déclarer à ATQ la sortie et le numéro du site de destination (ou l'adresse de l'acheteur).
- Dans le cas d'une vente sans déplacement de l'animal, votre acheteur doit déclarer un changement de propriété sans mouvement à ATQ. Celui-ci doit déclarer à ATQ que l'animal lui appartient, mais qu'il demeure sur votre site.
- Lors d'une vente, informez l'acheteur qu'il doit déclarer l'entrée des animaux sur son site en indiquant la provenance (votre numéro de site ou votre adresse) et la date d'achat à ATQ.
  - Si vous utilisez les services d'un transporteur, vous devez lui fournir votre numéro de site afin qu'il puisse fournir ces renseignements à l'acheteur (producteur, courtier, encan, abattoir, etc.).
- Conserver les pièces justifiant la commercialisation de vos animaux (factures, documents bancaires, preuves de pesée, bons ou mémoires de livraison, bordereaux de paiement, etc.).

#### Pièces justificatives

Les pièces justificatives doivent contenir les renseignements suivants et les preuves des sommes reçues doivent y correspondre :

- Date de la transaction
- Site de destination, nom et adresse de l'acheteur
- Les numéros d'étiquette de chacun des animaux transigés
- Montant de la transaction et le prix unitaire des animaux vendus
- Poids unitaire correspondant aux animaux commercialisés :
  - poids carcasse des animaux abattus (aucun poids vif déclaré par un abattoir n'est accepté)
  - poids vif des animaux vendus à l'encan. Le poids unitaire peut correspondre à la moyenne de la pesée d'un lot homogène.

## Particularités

Vente de viande à la ferme	Producteur assuré au produit Bouillons et bovins d'abattage (BOU)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'abattage de l'animal doit avoir lieu dans un abattoir sous inspection permanente (abattoir provincial ou fédéral)</li> <li>• Vous devez détenir un permis de vente de viande à la ferme conforme à la réglementation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au Québec (MAPAQ), le cas échéant               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ présenter votre permis à la FADQ sur demande</li> <li>○ Les adhérents au produit BOU doivent expédier une copie du permis de détaillant aux PBQ</li> </ul> </li> </ul> <p>Ce type de permis n'est pas obligatoire lorsque le consommateur récupère la viande directement à un abattoir fédéral ou provincial (abattoirs supervisés où l'animal a été abattu).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Seuls les abattages à forfait effectués dans un abattoir sous supervision constante sont acceptés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les producteurs de veaux d'embouche assurés également au <u>BOU</u> peuvent déclarer les naissances, les achats et les ventes d'animaux vivants à la FADQ seulement puisque ces informations seront relayées à ATQ par la FADQ <sup>1</sup>.</li> <li>• Les déclarations d'achats et de ventes d'animaux vivants doivent en tout temps être accompagnées des factures et des preuves de pesées de la transaction.</li> <li>• Les ventes directes aux abattoirs doivent être déclarées aux Producteurs de bovins du Québec (PBQ) et être accompagnées des formulaires d'abattage dûment complétés par l'abattoir ainsi que la facture de vente).</li> <li>• Les données d'abattages hors Québec sont transmises à ATQ par les PBQ.</li> </ul> <p><sup>1</sup> Les délais de déclarations exigés par la FADQ étant supérieurs à ceux exigés par ATQ, il est dans votre intérêt de déclarer rapidement les naissances et les entrées d'animaux.</p>

## Animaux non assurables et intervenants non reconnus comme acheteurs

Les animaux abattus à forfait dans un abattoir de proximité, ceux commercialisés sur base vivante directement à un consommateur, ceux abattus pour votre consommation personnelle et ceux dont la carcasse entière est condamnée ne sont pas admissibles. De plus, les animaux vendus vivants à un producteur qui n'en poursuivra pas l'élevage sont considérés comme étant vendus à un consommateur.

Les animaux concernés par l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus doivent être exclus du volume assurable. À cet effet, il est de votre responsabilité d'informer votre centre de services de la FADQ des animaux concernés en fournissant le numéro de l'étiquette, la date de vente ou d'abattage et la raison pour laquelle l'animal doit être rendu inadmissible. Dans le cas contraire, des frais administratifs peuvent s'appliquer.

Vous devez également déclarer à ATQ que l'animal a été vendu vivant à un consommateur en fournissant les informations requises.

## TYPES DE MISE EN MARCHÉ – RESPONSABILITÉS DES ACHETEURS

Chaque intervenant a la responsabilité d'effectuer les déclarations exigées aux fins de la traçabilité au Québec ou du respect de la mise en marché. Prenez note que la FADQ ne retient aucun poids transmis par des producteurs pour le calcul du volume assurable, que ce poids soit déclaré par le vendeur ou par l'acheteur.

Acheteurs ou intervenants reconnus comme source de poids réel	Acheteurs ou intervenants non reconnus comme source de poids réel <sup>2</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encans du Québec</li> <li>• Encans hors Québec accrédités par la FADQ</li> <li>• Abattoirs du Québec</li> <li>• La Financière agricole agissant comme mandataire pour les producteurs assurés au produit BOU</li> <li>• Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) agissant comme mandataire pour les abattages hors Québec (pour les producteurs assurés au produit BOU)</li> <li>• Le Centre de développement du porc (CDPQ) lors des pesées supervisées faites dans le cadre d'une vente de sujets reproducteurs (pour les participants au PATBQ)</li> <li>• Réseau encan Québec (REQ) lors des pesées supervisées en installations et hors installations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Producteurs de veaux d'embouche (assurés ou non)</li> <li>• Courtiers ou commerçants</li> <li>• Encans hors Québec non accrédités par la FADQ</li> </ul> <p>Lorsqu'un animal est transigé avec un intervenant non reconnu, le poids de celui-ci sera estimé en fonction de son âge au moment de la transaction et sera limité à 450 livres.</p> <p><sup>2</sup> Le recours à un service de pesée supervisée permet au producteur-vendeur de veaux d'embouche de bénéficier d'un poids réel reconnu à l'ASRA lors d'une transaction avec un intervenant non reconnu à condition qu'il y ait une transaction réelle et que les conditions du programme soient respectées.</p>

## Déclarations que l'acheteur doit faire chez ATQ dans les 7 jours suivant la réception d'un animal

<p>Encans ou abattoirs <sup>3</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de réception de l'animal</li> <li>• Numéro d'étiquette</li> <li>• Date de l'abattage ou la date de sortie de l'encan</li> <li>• Le poids vif (encan) ou le poids carcasse des animaux abattus</li> <li>• La mention de carcasse condamnée, s'il y a lieu</li> <li>• Le numéro de site ou l'adresse de provenance de l'animal</li> <li>• Les coordonnées du producteur-vendeur (nom, adresse, etc.)</li> <li>• Le site ou l'adresse de destination lors d'une vente à l'encan</li> </ul> <p>Un taux de conversion est utilisé pour transformer le poids carcasse en poids vif en fonction du mode de pesée de chaque abattoir.</p>	<p>Producteurs assurés au produit Bouvillons et bovins d'abattage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entrée sur son site de production ou le changement de propriété lorsque l'animal n'est pas déplacé au moment de l'achat</li> <li>• Son numéro d'étiquette</li> <li>• La date de la transaction</li> <li>• Le site de provenance et les coordonnées du producteur-vendeur (nom, adresse, etc.)</li> <li>• Le poids individuel des animaux</li> </ul>
---	--

<sup>3</sup> Pour consulter l'ensemble des responsabilités des encans et des abattoirs en lien avec le Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux, référez-vous aux documents : [Encans](#) ou [Abattoirs](#) à l'adresse suivante : [www.atq.qc.ca/fr/producteurs-intervenant/reglementation](http://www.atq.qc.ca/fr/producteurs-intervenant/reglementation).

### LISTE DES ENCANS ET DES ABATTOIRS RECONNUS COMME SOURCE DE POIDS RÉEL PAR LA FADQ

#### Encans du Québec

- Le Bic / Coop des encans d'animaux du Bas-Saint-Laurent  
3229, route 132 Ouest, Bic
- La Guadeloupe / Marché d'animaux vivants Veilleux et Frères inc. 1287, 14<sup>e</sup> Avenue, La Guadeloupe
- Sawyerville : 420, route 253, Cookshire
- Saint-Chrysostome inc. : 378, rue Notre-Dame Saint-Chrysostome
- Encans spécialisés coordonnés par Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ)
  - Réseau Abitibi
  - Réseau Lac-Saint-Jean
  - Réseau Encan Québec
    - Danville : 1451, route 116, case postale 178, Danville
    - Saint-Hyacinthe : 5110, rue Martineau, Saint-Hyacinthe
    - Saint-Isidore : 2020, rang de la Rivière, Saint-Isidore

#### Abattoirs fédéraux, provinciaux et de proximité OU

#### Encans et abattoirs hors Québec reconnus par la FADQ

En utilisant le présent aide-mémoire en version électronique disponible sur le site Web de la FADQ au [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca), vous pouvez consulter les listes de ces intervenants :

- Abattoirs fédéraux : [Liste des établissements agréés](#)
- Abattoirs provinciaux et de proximité : [Liste d'établissements sous permis](#)
- Encans et abattoirs hors Québec : [Abattoirs et encans hors Québec accrédités - Agneaux - Veaux d'embouche](#)

**1 800 749-3636 | [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca)**